



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 882 SUR LES CHIENS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812 ET SES AMENDEMENTS

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 avril 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 882.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Le règlement numéro 882 entre en vigueur le 14 avril 2026.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 14 avril 2026.

Me Caroline Plourde

Greffière